

Visite annuelle et ré-audit 2011 «Cit'Ergie» - Missions du Conseiller et de l'Auditeur - Demande de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La Ville de Besançon a obtenu le label Cit'Ergie le 18 décembre 2007. Ce label récompense l'engagement de la collectivité sur des objectifs Energie et Climat. L'évaluation porte sur 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ : le développement territorial, le patrimoine communal, l'approvisionnement énergétique, l'eau et l'assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et la coopération.

Cette démarche de labellisation Cit'Ergie s'inscrit en cohérence avec l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) en cours d'élaboration avec le Grand Besançon. Cit'Ergie constitue le socle de ce PCET.

Le label Cit'Ergie a été délivré pour une période de quatre ans en décembre 2007. Cette période arrivera à échéance en décembre 2011. Comme chaque année la Ville est tenue de réaliser une visite annuelle par un conseiller accrédité Cit'Ergie. La visite annuelle 2010 sera directement suivie du ré-audit 2011 pour lequel elle tiendra lieu de bilan.

1. Ré-audit 2011 :

Conseiller Cit'Ergie :

- Etat des lieux simplifié : 1 jour
- Finalisation du dossier d'audit : 3 jours
- Intégration des recommandations de l'auditeur : 2 jours

Auditeur :

- 1 jour sur place : animation de la visite d'audit
- 3 jours d'accompagnement à distance (dont écriture du rapport d'audit)

2. Visites annuelles 2012 et 2013

Conseiller Cit'Ergie

- 1 jour de visite sur place
- 3 jours d'accompagnement à distance.

Le coût du ré-audit 2011 est estimé à 7 000 € HT, soit 8 372 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011.020.6042.30900 du budget principal.

Une demande de participation sera sollicitée auprès de l'ADEME, le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

- ADEME (50 %)	4 186 €
- part Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>4 186 €</u>
Total TTC :	8 372 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le coût des visites annuelles 2012 et 2013 est évalué à 3 350 € TTC chacune. La dépense sera imputée au chapitre 011.020.6042.30900 du budget principal.

Une demande de participation sera également sollicitée auprès de l'ADEME pour ces visites annuelles par le conseiller Cit'Ergie, le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

- ADEME (50 %)	1 675 €
- part Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>1 675 €</u>
Total TTC :	3 350 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'opération,
- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention pour le ré-audit 2011 par le conseiller Cit'Ergie et par l'auditeur auprès de l'ADEME,
- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention pour les visites annuelles 2012 et 2013 auprès de l'ADEME.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.